



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

GUIDE DE

l'Assurance-production pour les cultures biologiques

L'Assurance-production protège les producteurs ontariens des réductions de rendement et des pertes de récoltes qui sont causées par des facteurs indépendants de leur volonté, comme les conditions météorologiques défavorables, les maladies des plantes, les dommages causés par la faune et les infestations d'insectes.

Pour la majorité des régimes d'assurance, l'Assurance-production garantit un niveau de production basé sur le type de couverture et le niveau de garantie que vous choisissez. Une indemnité est versée lorsque votre rendement est inférieur à votre production garantie en raison d'un risque assuré. Une couverture est offerte pour plus de 90 cultures.

Assurer vos cultures biologiques

Agricorp a créé des **régimes d'assurance spécialisés pour la culture biologique du soya, du maïs, de l'épeautre d'hiver, du blé d'hiver, de la carotte de consommation immédiate et du chou de consommation immédiate.** Ces régimes d'assurance offrent des prix d'indemnisation qui expriment mieux le marché des produits biologiques et ont en général des taux de prime plus élevés comparativement à nos régimes d'assurance généraux. Une preuve de la certification de production biologique est exigée avant le versement d'indemnités.

D'autres cultures ou les cultures en transition peuvent toujours être assurées en vertu des régimes d'assurance généraux. Les prix d'indemnisation et les taux de prime pour les régimes d'assurance généraux sont basés sur les prix et les rendements des produits agricoles traditionnels.



Régime d'Assurance-production pour les cultures biologiques courantes

Culture biologique	Couverture pour les culture biologiques	Couverture pour la superficie en transition
Céréales et oléagineux		
Blé d'hiver	Régime d'assurance pour le blé d'hiver biologique	Régimes d'assurance généraux pour le blé de force blanc d'hiver, le blé de force rouge d'hiver, le blé tendre blanc d'hiver et le blé tendre rouge d'hiver
Céréales de printemps	Régimes d'assurance généraux pour les céréales de printemps et le blé de printemps	Régimes d'assurance généraux pour les céréales de printemps et le blé de printemps
Épeautre d'hiver	Régime d'assurance pour l'épeautre d'hiver biologique	Non disponible
Maïs	Régime d'assurance pour le maïs biologique	Régime d'assurance général pour le maïs
Soya	Option – soya biologique	Régime d'assurance général pour le soya
Cultures fourragères		
Foin et pâturage	Régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères	Régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères
Légumes		
Légumes de consommation immédiate	Régimes d'assurance pour les pertes de superficie pour la carotte de consommation immédiate et le chou de consommation immédiate	Régimes d'assurance pour les pertes de superficie, régimes d'assurance basés sur le rendement ou régimes d'assurance basés sur la valeur en dollars

Foin et pâturage biologiques

Le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères convient également aux producteurs biologiques ou traditionnels, parce qu'ils collaborent avec Agricorp pour fixer la valeur de leur foin ou de leur pâturage. Ce régime d'assurance utilise les précipitations comme indicateur de quantité et de qualité. Des chutes de pluie durant la récolte peuvent faire moisir votre foin; cependant, attendre pour effectuer la récolte peut en réduire la valeur nutritionnelle. Bien sûr, des précipitations insuffisantes causent également des problèmes, car elles diminuent la quantité de foin que vous pouvez récolter. Les données sur la pluviosité sont recueillies par un tiers à un lieu de mesure de la pluviosité se trouvant près de l'endroit où vous produisez vos cultures fourragères.

Le régime d'assurance de précipitation pour les cultures fourragères protège vos cultures fourragères établies de deux façons :

- Les pluies excessives durant la première coupe
- Le manque de précipitations durant les mois de mai, juin, juillet et août

Vous pouvez choisir de participer à l'une ou l'autre des options, ou aux deux. Le montant total des demandes d'indemnisation pour les deux options ne peut pas dépasser la valeur assurée des cultures fourragères cultivées.

Pluies excessives

S'il n'y a pas de période de cinq jours consécutifs où le montant des précipitations est inférieur au seuil choisi pendant la période à laquelle vous prévoyez récolter vos cultures fourragères, une indemnité sera versée. Les primes et les indemnités sont calculées d'après la valeur de votre production de foin. Vous pouvez évaluer vos cultures fourragères entre 25 et 640 \$ l'acre, d'après les variétés cultivées et vos pratiques de gestion agricole. La couverture est limitée à la période de la première coupe et les pâturages ne sont pas assurables.



Manque de précipitations

La couverture contre le manque de précipitations offre une protection pour vos cultures si les précipitations mesurées à la ou aux stations pluviométriques que vous avez choisies entre mai et août correspondent à moins de 85 p. 100 de la pluviosité moyenne à long terme dans votre région. Quatre options de couverture sont offertes pour répondre à divers besoins en matière de gestion des risques.

Nouveaux semis pour les cultures fourragères

Le régime d'assurance pour les nouveaux semis pour les cultures fourragères prévoit le versement d'une indemnité si vous devez réensemencer vos cultures de foin ou vos pâturages. La couverture est disponible pour les peuplements de cultures fourragères ensemencés au printemps et ceux ensemencés en été.

Céréales et oléagineux biologiques

Que vos cultures soient biologiques ou non, les régimes d'Assurance-production d'Agricorp prévoient le versement d'une indemnité si votre rendement de la campagne agricole courante est inférieur à votre rendement moyen historique en raison d'un risque assuré. Agricorp offre des régimes d'assurance spéciaux pour le maïs biologique ainsi que pour le soya, le blé d'hiver et l'épeautre d'hiver biologiques. Ces régimes d'assurance ont des prix d'indemnisation qui reflètent mieux les valeurs plus élevées ayant trait à la production biologique. Les régimes d'assurance pour la production biologique ne sont pas offerts pour les haricots comestibles, les céréales de printemps, le blé de printemps et le tournesol; cependant, vous pouvez toujours assurer ces cultures en vertu d'un de nos régimes d'assurance généraux.

Légumes biologiques

Agricorp offre une couverture d'assurance pour la production d'une grande variété de légumes destinés à la consommation immédiate et à la transformation. De la même façon que les régimes d'assurance pour les céréales et les oléagineux, ces régimes d'assurance comparent votre rendement agricole actuel à votre rendement agricole moyen afin de déterminer si une indemnité doit être versée. Agricorp offre également des régimes d'assurance contre les pertes de superficie pour les légumes de consommation immédiate, qui couvrent les pertes importantes dans les champs. Les pertes sont comparées à un seuil d'abandon prédéterminé qui est basé sur le rendement requis pour qu'une culture couvre le coût de production d'un champ type de cette culture. Si votre rendement est inférieur à ce seuil, une indemnité peut être versée. Une disposition prévoyant la récupération des récoltes endommagées, la couverture pour les plantations multiples et le versement d'indemnités pour une superficie de seulement un acre comptent parmi les caractéristiques uniques de ce régime d'assurance. Des seuils d'abandon de superficie précis ont été établis pour la carotte biologique de consommation immédiate et le chou biologique de consommation immédiate.

Si des cultures sont endommagées

Si vous pensez que vos cultures sont endommagées, appelez Agricorp sans tarder. À des fins d'indemnisation, vous devez disposer de toute la documentation à l'appui de votre demande, notamment des photos et les dossiers de gestion de votre exploitation agricole.

Le montant de l'indemnité est déterminé par le prix d'indemnisation, qui est fixé par Agricorp. Pour la majorité des régimes d'assurance, le prix d'indemnisation est basé sur le marché des produits agricoles traditionnels; par conséquent, il peut ne pas tenir compte de la valeur plus élevée des produits biologiques. Cependant, les taux de prime et les primes des régimes d'assurance pour les cultures biologiques se situent dans la ligne du marché biologique.

Les indemnités sont payables seulement si les dommages sont causés par un risque assuré. Une liste des risques assurés pour chaque régime d'assurance est disponible sur agricorp.com.

Qu'en est-il des mauvaises herbes?

Bien que les mauvaises herbes représentent un défi pour la production biologique, elles ne constituent pas un risque assuré dans le cadre de l'Assurance-production. Comme pour les autres risques non assurés, les pertes de rendement causées par une forte densité de mauvaises herbes peuvent être déduites de votre indemnité.

Exigences en matière de tenue de dossiers

Vous devrez déclarer votre superficie plantée finale, payer votre prime et déclarer le rendement de votre récolte. Si des dommages se produisent, vous devez informer immédiatement Agricorp pour que les mesures appropriées puissent être prises. La non-déclaration des



dommages et de tout autre renseignement en temps opportun peut compromettre votre couverture. Agricorp s'attend à ce que vous appliquiez en tout temps les bonnes pratiques de gestion agricole. Assurez-vous de conserver les preuves et la documentation à l'appui de votre demande d'indemnisation et de votre respect des bonnes pratiques de gestion agricole, notamment des photos et les dossiers de gestion de votre exploitation agricole.

Dans le cas des régimes d'assurance ou des taux relatifs aux cultures biologiques, vous devez fournir une preuve de la certification de production biologique avant qu'une indemnité ne soit versée. Si vos terres ne peuvent obtenir la certification de production biologique ou perdent celle-ci, le prix d'indemnisation sera converti au prix d'indemnisation pour les cultures traditionnelles, mais la prime pour la production biologique et les données sur le rendement demeureront inchangées.

Autres programmes

L'Assurance-production constitue un volet des programmes offerts dans le cadre stratégique *Cultivons l'avenir 2*. Vous pourriez vouloir en savoir davantage sur la manière dont Agri-investissement, Agri-stabilité et le Programme de gestion des risques peuvent vous aider à gérer les risques liés à la production de cultures biologiques.

Comment adhérer à l'Assurance-production

Chaque régime d'assurance comporte des dates limites d'adhésion et de déclaration. Veuillez consulter le site agricorp.com pour connaître les dates exactes.

Lorsque vous faites une demande d'adhésion à l'Assurance-production, Agricorp vous aidera à déterminer votre rendement agricole moyen historique et l'information sur votre couverture d'assurance. Votre rendement agricole moyen est basé sur vos rendements déclarés actuels ou sur des valeurs attribuées d'après votre gestion et votre production.

Vous choisissez le niveau de garantie requis et les choix que vous faites concernant votre couverture d'assurance ont une incidence sur la prime à payer. Vous devez semer ou planter vos cultures au plus tard à la date limite indiquée par Agricorp. Si vous ne semez pas vos cultures ensencées à l'automne, vous pouvez toujours demander la couverture d'Assurance-production sans le risque de destruction par l'hiver le printemps suivant.

Agri-investissement

Agri-investissement est un compte d'épargne avec une contribution gouvernementale équivalente qui est mis en œuvre en Ontario par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Vous pouvez retirer des fonds en tout temps pour atténuer des risques ou procéder à d'autres investissements.

Lien entre Agri-stabilité et l'Assurance-production

Agri-stabilité, qui protège les exploitations agricoles contre les baisses de marge importantes, et l'Assurance-production sont des programmes complémentaires qui couvrent différents risques que les producteurs ontariens doivent assumer. Lorsque vous adhérez à Agri-stabilité et à l'Assurance-production, vous maximisez les avantages que présentent pour vous les programmes gouvernementaux de gestion des risques :

- Les indemnités d'Assurance-production constituent un revenu dans le calcul de votre marge de référence dans le cadre du programme Agri-stabilité.
- Selon les conditions météorologiques et/ou les conditions du marché, vous pourriez, au cours d'une année donnée, recevoir un paiement au titre d'Agri-stabilité, une indemnité d'Assurance-production ou les deux.

Programme de gestion des risques

Le Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario aide les producteurs à gérer des risques indépendants de leur volonté, tels que la fluctuation des coûts et l'instabilité des prix sur les marchés. Ce programme est offert pour les secteurs agricoles suivants : bovins, produits horticoles comestibles, céréales et oléagineux, porcs, moutons et veaux.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles
agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available

2018-02-23

